

Politique : *Aménagement linguistique*

Numéro : *P – 7.015*

Catégorie : *Administration des écoles*

Page : *1*

La politique *P – 7.015 – Aménagement linguistique* a été abrogée le 6 février 2006.

Pour des informations sur l'aménagement linguistique, veuillez vous référer à la politique ***P - 7.033 – Aménagement linguistique*** dans la section *Administration des écoles* du Manuel de politiques et procédures administratives du Conseil.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.